



Paris, le vendredi 17 avril 2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plan Bâtiment du Grenelle Environnement : Jean-Louis BORLOO apporte son soutien à la démarche ECO Artisan

Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et Jean LARDIN, président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), ont signé aujourd'hui, à l'occasion du Congrès de la CAPEB, une convention sur le déploiement du programme ECO Artisan de la CAPEB.

ECO Artisan est une démarche volontaire de **labellisation**, initiée par la CAPEB par laquelle l'entreprise du bâtiment s'engage à disposer d'une **compétence** en **évaluation thermique globale**, à fournir un **conseil global** à son client, et à vérifier la **qualité** des travaux et la **satisfaction** du client. Les professionnels engageant cette démarche prouveront leur compétence en passant un **examen** et en acceptant des **audits** par un organisme tiers indépendant.

Alors que le Plan Bâtiment du Grenelle Environnement prévoit de réduire de 38 % les consommations d'énergie des bâtiments à l'horizon 2020, grâce notamment à un programme de rénovation des logements (400 000 par an à compter de 2013), **la démarche ECO Artisan témoigne de la forte mobilisation des professionnels du bâtiment dans le domaine de la réhabilitation thermique.**

Jean-Louis BORLOO a précisé : « ***Nous entrons maintenant dans une phase de mise en œuvre très opérationnelle du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement, avec la contractualisation du programme de rénovation des logements sociaux en février dernier, la signature des premiers éco-prêts à taux zéro hier,... Avec le lancement aujourd'hui de la démarche ECO Artisan de la CAPEB, nous avons la preuve que les professionnels du bâtiment se mobilisent, qu'ils seront auprès des Français pour les conseiller efficacement, avec compétence, sur les travaux à réaliser. C'est grâce à cette mobilisation que les Français vont pouvoir réduire leurs factures, d'énergie leurs émissions de gaz à effet de serre, et que nous allons pouvoir créer des dizaines de milliers d'emplois dans les secteurs du bâtiment et des énergies renouvelables. La transition énergétique et la rénovation thermique sont parmi les principaux moteurs de la croissance verte !*** ».

Jean LARDIN témoigne : « *En tant qu'organisation représentative des 356 000 artisans du bâtiment, la CAPEB est le partenaire naturel des pouvoirs publics pour accompagner les mesures issues du Grenelle. Avec 78 % du marché de la rénovation des particuliers, nous sommes en première ligne pour mettre en œuvre les "bouquets de travaux" visés par l'Eco-prêt à taux zéro. La signature de cette convention officialise notre engagement, aujourd'hui et pour les années à venir, à contribuer, aux côtés de l'Etat, au défi historique que représente la réhabilitation du parc de logements existants* » .

Contacts presse :

Cabinet de Jean-Louis BORLOO

Benoît PARAYRE 01 40 81 72 36
Frédérique HENRY 01 40 81 31 59
Muriel DUBOIS-VIZIOZ 01 40 81 31 73

CAPEB

Isabelle PLANCHAIS 01 53 60 50 00/77/81 & 06 08 56 78 06
i.planchais@capeb.fr
ou **Agence Hopscotch**
Sabine DOLIGE 01 58 65 01 33 sdolige@hopscotch.fr

La convention sur le déploiement du programme ECO Artisan

Intitulée « Convention sur le déploiement du programme ECO Artisan[®] », la charte signée par Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et Jean LARDIN, président de la CAPEB est basée sur une série d'engagements réciproques assortis d'objectifs chiffrés :

- La CAPEB s'engage à sensibiliser les 356 000 entreprises artisanales à la nécessité de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et à développer la culture de la performance énergétique auprès de ses adhérents ; à relayer activement les mesures issues du Grenelle Environnement tel que l'Eco-prêt à taux zéro ; à développer des outils d'évaluation thermique pour les artisans ; enfin, à assurer le succès de la marque ECO Artisan[®], avec un objectif de 10 000 entreprises ayant adopté cette démarche d'ici 2011 (dont 60 % d'adhérents CAPEB).

Témoignage de l'engagement de la CAPEB, un guide pratique vient d'être publié à l'attention des professionnels pour les aider à mener à bien leur mission de conseil auprès des particuliers : « *Eco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt : mode d'emploi* ».



- L'Etat s'engage à participer au lancement officiel d'ECO Artisan[®], à apporter son soutien à son déploiement et à informer et sensibiliser les acheteurs publics sur la démarche ECO Artisan[®].



Focus : l'ECO Artisan[®]

ECO Artisan est une marque initiée par la CAPEB et gérée par un organisme indépendant. Les entreprises qui souhaitent en bénéficier doivent s'engager à :

- Proposer systématiquement à leurs clients de réaliser une évaluation thermique de leur logement, à l'aide d'un logiciel spécifique ;
- Conseiller à leurs clients des solutions thermiques globales et adaptées ;
- Vérifier la performance des travaux qu'ils réalisent, ainsi que la satisfaction du client.

Cette démarche suppose que les professionnels prouvent leur **compétence** en passant un **examen** et acceptent que des **audits** soient effectués par un organisme tiers indépendant.

A propos de la CAPEB



La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) est le syndicat patronal représentant l'artisanat** du bâtiment (www.capeb.fr) :

- 356 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment.
- 971 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment,
- et 80 000 apprentis, soit 84 % des apprentis du bâtiment.

Réalisations :

- 83 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 61 % du CA du bâtiment,
- 42,6 milliards d'euros de valeur ajoutée, soit 57 % de la VA du bâtiment,
- et 1,37 milliard d'euros d'investissements, soit 40 % des investissements du bâtiment.

➔ Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2009 » (envoi sur [simple demande](#)).

** *Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer jusqu'à 20 salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.*

La rénovation thermique des bâtiments : un chantier prioritaire du Grenelle Environnement



Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5 % de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français.

Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23 % des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15 % depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.

Les solutions à mettre en œuvre sont pour la plupart connues et ne sont pas techniquement complexes : isolation de la toiture et des murs, changement des fenêtres, ventilation modulée, mise en place de chaudières performantes ou chauffage et production d'eau chaude par des énergies renouvelables, etc. sont des travaux réalisés aujourd'hui quotidiennement en France.

Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle Environnement. Sa mise en œuvre à grande échelle réduira durablement les dépenses énergétiques, améliorera le pouvoir d'achat des ménages et contribuera à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

L'objectif du Grenelle Environnement est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin, de rénover complètement 400 000 logements chaque année à compter de 2013.

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, le Gouvernement a jugé nécessaire que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique, sur la durée, par une personnalité de haut niveau placée sous l'autorité directe du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a confié cette mission de pilotage à Philippe PELLETIER. En cohérence avec la méthode du Grenelle Environnement, Philippe PELLETIER a constitué un comité stratégique composé des principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du programme.

Un secteur-clé pour la relance de l'économie

Le secteur de la rénovation énergétique du logement emploie près de 100 000 personnes, en augmentation de 3 % entre 2006 et 2007, pour un chiffre d'affaires estimé à 9,1 Mds€, en augmentation de 9 % entre 2006 et 2007.

Avec la mise en œuvre des objectifs du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 Mds€/an, ce qui devrait entraîner la mobilisation de 120 000 emplois directs supplémentaires dans ce secteur très intensif en emploi et peu délocalisable.

L'objectif principal : la rénovation des logements existants

Pour atteindre l'objectif du Grenelle Environnement, il est nécessaire à la fois de maintenir le très grand nombre actuel de « petits » travaux (près de 3 millions de logements concernés chaque année) en systématisant l'utilisation des techniques les plus performantes, et de développer des opérations de rénovation « lourdes » des bâtiments les plus consommateurs d'énergie, permettant d'en réduire très fortement les consommations. L'objectif est d'atteindre progressivement 400 000 opérations lourdes par an à partir de 2013.

Le crédit d'impôt « développement durable » a représenté environ 1,5 milliards d'euros en 2008. La loi de finances pour 2009 prévoit des améliorations de ce dispositif, afin d'accélérer les rénovations thermiques partielles : le crédit d'impôt est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2012 ; jusqu'ici réservé aux propriétaires occupants, il est étendu aux propriétaires bailleurs de sorte à améliorer la performance des logements mis en location ; il est étendu aux frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques ; il soutient désormais la réalisation des diagnostics de performance énergétique ; il est concentré sur les équipements et les matériaux les plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

La création de l'Eco-prêt à taux zéro, destiné à financer les rénovations thermiques « lourdes », constitue une avancée majeure. Il s'agit d'une des mesures financières les plus importantes du Grenelle Environnement. Sa mise en place était l'une des principales recommandations du Comité opérationnel du Grenelle Environnement chargé de la rénovation du bâtiment (COMOP n°3, présidé par Philippe PELLETIER).

L'Eco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009, constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles (i) si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement, ou (ii) s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

Les entreprises artisanales se mobilisent pour la mise en œuvre du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement

Les entreprises artisanales du bâtiment sont au nombre de 356 000, soit 98 % de la totalité des entreprises. Par leur effectif et leur maillage sur le territoire, elles seront des acteurs essentiels du programme de rénovation des logements prévu par le Plan Bâtiment du Grenelle Environnement.

Par ailleurs, les entreprises artisanales du bâtiment favorisent le développement d'une économie circulaire, maintiennent l'activité de proximité par le fait qu'elles ne sont pas délocalisables. Elles renforcent la cohésion sociale, la compétence des hommes et des femmes, tout en développant l'emploi du bâtiment, dont l'intensité de main-d'œuvre reste l'une des plus importantes du secteur marchand.

La CAPEB, qui représente l'ensemble des petites entreprises du bâtiment avec près de 100 000 adhérents, a initié une réflexion sur le développement durable depuis fin 2006. Elle a lancé des actions visant à aider ces entreprises à être plus performantes sur le champ des travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La CAPEB participe depuis le début, en qualité de représentante de l'UPA, au Grenelle Environnement. La CAPEB est membre du Comité de suivi du Grenelle Environnement, et prend part aux groupes de travail plus spécialement dédiés au bâtiment : « Mobilisation des professionnels du bâtiment », « Comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle » présidé par Philippe PELLETIER,...

- ooOoo -

Le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et la CAPEB ont décidé de signer ensemble une convention en vue de contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux du Grenelle Environnement et de mieux accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique des logements, par l'intermédiaire du programme ECO Artisan.